

DÉCISION UNILATÉRALE PORTANT SUR LA PROROGATION DES MANDATS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

L'ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales prévoit la création d'une nouvelle instance : le Comité Social et Economique (CSE).

L'ordonnance précise que le CSE sera mis en place au terme du mandat de la DUP et au plus tard le 31 décembre 2019. La loi prévoit également la possibilité de proroger ou de réduire par décision unilatérale de l'employeur les mandats des représentants du personnel venant à échéance.

Ainsi, la MGEL dont le siège social est situé au 44 Cours Léopold à NANCY, représentée par Monsieur Cédric CHEVALIER agissant en qualité de Directeur Général, décide :

1. Objet de la décision : Prorogation des mandats

Les mandats des représentants du personnel élus venant à échéance le 15 décembre 2018, dans la perspective d'un renouvellement des instances conformément aux nouvelles dispositions légales, sont prorogés.

Sont ainsi visés les mandats en cours au sein de la MGEL, à savoir ceux de la Délégation Unique du Personnel.

2. Information et consultations

La Délégation Unique du Personnel a été préalablement informée et consultée. Cette consultation est intervenue lors de la réunion du 20 septembre 2018. Le comité a rendu un avis favorable.

3. Entrée en vigueur, durée, révision de la décision

La présente décision entrera en vigueur le 16 décembre 2018.

Elle cessera de plein droit de s'appliquer à la date de proclamation des résultats définitifs de la nouvelle instance.

En tout état de cause, les mandats ainsi prorogés expireront au plus tard le 15 décembre 2019.

Elle pourra être modifiée unilatéralement par l'employeur selon les conditions légales en vigueur, ou par accord collectif.

Fait à Nancy, le 29 novembre 2018

Monsieur Cédric CHEVALIER
Directeur Général

